

UNIDROIT 1997  
Rapport 1996 - C.D. (76) 2

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

---

RAPPORT

sur

L'ACTIVITE DE L'INSTITUT

1996

Rome, 1997

## **S O M M A I R E**

	<b>page</b>
<b>I. DIRECTION ET ORGANISATION</b>	1 - 3
<b>A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES</b>	1
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	1
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	1
<b>B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS</b>	2
<b>C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS</b>	3
<b>D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>	3
<b>II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE</b>	3 - 19
<b>A. TRAVAUX EN COURS</b>	3
1. Principes relatifs aux contrats du commerce international	3
2. La protection internationale des biens culturels	5
3. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
4. Le franchisage	8
5. La responsabilité civile dérivant de l'exercice d'activités dangereuses	8
6. Les questions juridiques liées aux logiciels	9
<b>B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT</b>	9
1. Programme de coopération juridique	9
2. Création d'une base de données sur le droit uniforme	9
3. Constitution d'une fondation d'Unidroit	11
4. Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme	12
5. Acceptation et promotion des Conventions d'Unidroit	13

	<b>page</b>
6. Stagiaires et chercheurs	14
7. Publications	14
a) Revue de droit uniforme	14
b) <i>Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions</i>	15
c) Actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention d'Unidroit sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés	15
d) Bulletin d'information	15
e) Principes relatifs aux contrats du commerce international	15
f) Autres publications	15
8. Internet	18
9. Bibliothèque	18

**ANNEXE - MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX  
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT** 20 - 29

<b>A. Conventions élaborées par Unidroit et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'Unidroit</b>	<b>20</b>
1. <i>Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)</i>	20
2. <i>Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)</i>	21
3. <i>Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)</i>	21
4. <i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international</i>	22
5. <i>Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises</i>	23
6. <i>Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international</i>	24
7. <i>Convention d'Unidroit sur l'affacturage international</i>	24
8. <i>Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>	25

	<b>page</b>
<b>B. Instruments internationaux en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets ou des Conventions d'Unidroit</b>	<b>25</b>
1. <i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)</i>	25
2. <i>Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé</i>	26
3. <i>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</i>	26
4. <i>Convention de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants</i>	26
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs</i>	26
6. <i>Traité Benelux relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs</i>	26
7. <i>Convention européenne d'établissement</i>	27
8. <i>Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	27
9. <i>Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	27
10. <i>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises</i>	27
11. <i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)</i>	27

	<b>page</b>
<b>C. Instruments internationaux non encore entrés en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets d'Unidroit</b>	<b>28</b>
1. <i>Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)</i>	28
2. <i>Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)</i>	28
3. <i>Règles européennes pour les fonds de placement</i>	28
4. <i>Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage</i>	28
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs</i>	28
6. <i>Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises</i>	28
7. <i>Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)</i>	28
8. <i>Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international</i>	28
<b>D. Directive européenne qui a eu pour base un avant-projet de Convention d'Unidroit</b>	<b>29</b>
<i>Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</i>	29
<b>E. Règles uniformes publiées par la Chambre de commerce internationale et qui ont eu pour base un projet de Convention d'Unidroit</b>	<b>29</b>
<i>Règles uniformes sur un document de transport multimodal</i>	29
<b>F. Instruments internationaux basés sur des études préliminaires préparées par Unidroit</b>	<b>29</b>
1. <i>Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès</i>	29
2. <i>Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil</i>	29

Le présent rapport couvre l'activité d'Unidroit du 1er janvier au 31 décembre 1996.

## **I. DIRECTION ET ORGANISATION**

### **A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES**

#### **1. Conseil de Direction et Comité Permanent**

La 75<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 19 au 21 juin sous la présidence de M. Luigi Ferrari Bravo, Président de l'Institut. Après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 1995, le Conseil a nommé M. Paolo Aversa au poste de trésorier jusqu'au 31 décembre 2000, suite au départ à la retraite de M. Enzo Ricciardi.

Le Conseil a ensuite nommé M. Roland Loewe et M. Ferenc Mádl respectivement Premier et Second Vice-Présidents jusqu'à sa 76<sup>ème</sup> session et, après avoir réexaminé le rôle des correspondants de l'Institut, a nommé les personnes suivantes comme nouveaux correspondants: M. Juris Bojars (Lettonie), Mme Joan Church (Afrique du sud), M. Ernst Kramer (Autriche), M. José Carlos de Magalhães (Brésil), M. Park Nohyoung (République de Corée), M. Krassen Stoichev (Bulgarie) et M. Philip Wood (Royaume-Uni).

Après avoir pris note avec satisfaction des résultats de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention d'Unidroit sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés, qui s'était tenue après sa 74<sup>ème</sup> session, et après un échange de vues et d'informations relatives aux perspectives d'acceptation de cette Convention et d'autres d'Unidroit, le Conseil de Direction a procédé à l'examen de la mise en oeuvre du Programme de travail pour la période triennale actuelle 1996 - 1998.

Enfin, le Conseil a autorisé la transmission aux organes financiers de l'Institut du projet d'estimation des dépenses pour l'exercice financier 1997 tel que préparé par le Secrétariat et a décidé que sa 76<sup>ème</sup> session se tiendrait en principe à Rome pendant la semaine du 7 au 12 avril 1997.

A sa 97<sup>ème</sup> session tenue le 20 juin, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 50<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

#### **2. Assemblée Générale et Commission des Finances**

La 50<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 29 novembre sous la présidence de Son Excellence M. Dieter Kastrup, Ambassadeur d'Allemagne en Italie. Après avoir entendu un exposé du Président d'Unidroit sur l'activité de l'Institut en 1996, l'Assemblée Générale a nommé les pays suivants pour siéger à la Commission des Finances pour la période triennale

1997 à 1999: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 1995, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de 1996 proposés par le Secrétaire Général. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 1997 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

Après avoir encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour accélérer l'entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique de l'Institut et la conclusion de la révision de l'accord de siège avec le Gouvernement italien, l'Assemblée Générale a nommé par acclamation, sur proposition du président d'Unidroit, le Professeur Gonzalo Parra Aranguren (Venezuela) au siège vacant du Conseil de Direction réservé à un membre en exercice de la Cour internationale de justice de La Haye. Le mandat du Professeur Parra Aranguren au sein du Conseil de Direction expirera le 31 décembre 1998 avec celui des autres membres du Conseil.

La Commission des Finances a tenu sa 49<sup>ème</sup> session le 27 septembre sous la présidence de M. Michael Geier, conseiller juridique de l'Ambassade d'Allemagne en Italie. La Commission a été appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 50<sup>ème</sup> session susmentionnée.

## **B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 1996:

Comité d'étude sur le franchisage (deuxième session - Rome, 29 au 31 janvier);

Réunion *ad hoc* des organisations internationales sur la proposition d'Unidroit de créer une base de données sur le droit uniforme (Rome, 2 février);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: comité de rédaction du sous-comité chargé de l'élaboration d'un premier projet (quatrième réunion - Paris, 4 mars);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (deuxième session - Rome, 12 au 16 avril);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: comité de rédaction (première réunion - Rome, 13 au 15 avril);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: groupe de travail chargé

d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par l'établissement d'un registre international (première réunion - Rome, 16 au 18 avril);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: comité de rédaction (deuxième réunion - Oxford, 23 au 24 octobre).

### **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Conformément au dépôt de son instrument d'adhésion au Statut organique d'Unidroit, la Croatie est devenue membre de l'Institut avec effet au 1er janvier, portant ainsi le nombre des Etats membres de l'Institut à 58, à savoir: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (ancienne République socialiste fédérale de). Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 1996 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à Unidroit et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une nouvelle augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

### **D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont la FAO, l'UNESCO, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), le Commonwealth Secretariat, l'Institut international de droit du développement (IDLI) et l'Association internationale des avocats (IBA). Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'Unidroit ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la IIème Partie du présent rapport.

## **II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE**

### **A. TRAVAUX EN COURS**

#### **1. Principes relatifs aux contrats du commerce international**

Le formidable succès des Principes depuis la publication par le Secrétariat des versions anglaise et française en 1994 s'est vu confirmé en 1996 de différentes façons dont la publication des versions complètes du texte des articles et des commentaires en russe, slovaque et hongrois. Les travaux sont à un stade plus ou moins avancé pour les traductions en arabe, chinois, bulgare, néerlandais, grec, japonais, portugais, serbo-croate et iranien.

Les statistiques les plus récentes indiquent que la distribution des Principes a dépassé toutes les espérances. Il est maintenant possible d'estimer que plus de 3000 copies en anglais, français, italien et espagnol circulent dans le monde dont la plus grande partie ont été vendues, apportant de la sorte un revenu important à l'Institut et la réaction des juristes praticiens et d'entreprise de différentes tailles a été particulièrement encourageante.

Un autre élément essentiel pour la promotion des Principes a été la présentation qui en a été faite lors de congrès et séminaires. L'intérêt suscité par les Principes parmi les universitaires s'est traduit par leur inclusion dans les cours et le matériel d'enseignement de facultés de droit dans de nombreux pays ainsi que par la longue bibliographie existante.

Quant à l'utilisation des Principes dans la pratique, le Secrétariat reçoit de plus en plus d'information concernant leur emploi comme source d'inspiration de projets de réforme nationale ainsi que, toujours plus, dans les arbitrages internationaux. La première décision par un tribunal national tenant compte des Principes a été rendue.

Dans ces conditions, le Secrétariat a fait deux propositions au Conseil de Direction lors de sa session de 1996 en gardant à l'esprit en particulier le fait que, en décidant d'autoriser la publication et la distribution la plus étendue possible des Principes, il avait souligné la nécessité de suivre de près leur utilisation "en vue d'une éventuelle révision dans le futur".

La première proposition visait à ce que le Secrétariat prépare un questionnaire à envoyer à tous ceux qui avaient reçu les Principes afin d'obtenir des informations sur la façon dont ils étaient utilisés dans leurs domaines d'activité respectifs et de savoir, le cas échéant, si les Principes avaient donné des solutions satisfaisantes. Ce questionnaire a été envoyé en septembre et environ deux cents réponses sont déjà parvenues au Secrétariat de tous les coins du monde, ce qui confirme encore une fois le succès extraordinaire des Principes. Une analyse détaillée des réponses est en cours et sera soumise au Conseil de Direction à sa session de 1997.

La deuxième proposition du Secrétariat était que le Conseil examine s'il ne serait pas souhaitable de reprendre les travaux sur les Principes. Evidemment, une révision de leur contenu semblerait tout à fait inappropriée si peu de temps après leur publication, non seulement pour des raisons évidentes de politique, mais aussi parce que, heureusement, seules quelques dispositions ont à ce jour suscité des critiques, dispositions qui ne figuraient pas parmi les plus importantes.

De façon plus spécifique, le Conseil devrait réfléchir à la possibilité de compléter la présente édition des Principes par des dispositions supplémentaires relatives à des sujets qui n'avaient pas été traités. A cet égard, on a mentionné par exemple la représentation, l'exécution par un tiers, *mora creditoris*, les contrats en faveur des tiers, *actio quanti minoris*, la cession de créances, la compensation, la sous-traitance, la résolution partielle, etc. Certains de ces sujets ont été traités, en partie du moins, dans les Principes de droit européen du contrat et il faudrait

examiner si les Principes d'UNIDROIT ne devraient pas les traiter également d'autant que, par exemple, le chapitre sur la représentation des Principes de droit européen se fondait largement sur la Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises de 1983 élaborée par Unidroit.

Le Conseil de Direction a décidé que le Secrétariat devrait préparer pour sa prochaine session un ou plusieurs documents proposant des domaines non traités dans la première édition des Principes qui pourraient figurer dans une version révisée et indiquant les domaines qui pourraient avoir créé des problèmes dans le texte actuel.

## **2. La protection internationale des biens culturels**

Comme cela avait été annoncé dans le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1995, la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés a été adoptée et ouverte à la signature à l'issue de la Conférence diplomatique convoquée par le Gouvernement italien du 7 au 24 juin. Ouverte à la signature jusqu'au 30 juin 1996 elle avait été signée à cette date par vingt-deux Etats, à savoir: Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Côte d'Ivoire, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Hongrie, Italie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Sénégal, Suisse et Zambie.

Les Actes de la Conférence diplomatique ont été publiés en anglais et en français grâce au concours de la *Presidenza del Consiglio* italienne et ont fait l'objet d'une large diffusion. Des traductions non officielles en arabe, chinois, espagnol et russe sont également disponibles grâce aux services de l'UNESCO et en italien et en allemand grâce au Ministère suisse de la Culture afin d'aider la procédure de ratification alors que le Secrétariat prépare le rapport explicatif sur la Convention.

Depuis la Conférence diplomatique, le Secrétariat d'Unidroit a poursuivi ses efforts pour faire connaître le plus possible la Convention en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier, sur le plan intergouvernemental, la Réunion organisée par le *Commonwealth Secretariat* des Ministres de la Justice des pays du Commonwealth qui s'est tenue à Kuala Lumpur en avril au cours de laquelle une discussion a également eu lieu sur l'élaboration d'une loi modèle pour l'application du *Scheme for the Protection of Cultural Heritage within the Commonwealth* adopté à Maurice en 1993, ainsi que la 9<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour d biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale s'est tenue à Paris en septembre.

Des membres du Secrétariat ont également présenté la Convention lors d'une réunion technique sur les registres de biens culturels volés organisée à Prague en novembre par le Ministère tchèque de la Culture avec l'UNESCO et le Getty Information Institute, en décembre lors d'un séminaire sur la circulation des biens culturels organisé à Vienne sous les auspices de l'Institut Botzmann et lors d'un séminaire organisé au Cap-Vert et au Sénégal par l'Université Senghor d'Alexandrie, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) et le Comité français du Conseil international des musées (ICOM). L'Institut a également été présent lors d'un certain nombre de réunions organisées en Italie et a envoyé des contributions écrites à des

manifestations au cours desquelles la Convention faisait l'objet de débats mais auxquelles il était impossible de participer pour des motifs financiers et de surcroît de travail.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

### **3. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Le projet de l'Institut sur l'élaboration d'une Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles a connu un progrès de première importance en 1996. L'année dernière s'était conclue avec l'élaboration par le Comité de rédaction du Sous-comité d'un premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit, projet qui a connu quelques problèmes mineurs de rédaction touchant essentiellement au texte français. Ce premier projet a été examiné par le Comité d'étude lors de sa deuxième session, tenue à Rome du 12 au 16 avril et, vers la fin de l'année, le Comité de rédaction a pu mettre au point une version révisée de ce premier projet, visant à refléter les délibérations du Comité d'étude lors de sa deuxième session. L'examen de ce projet d'articles révisé sera la tâche principale mise à l'ordre du jour de la troisième session du Comité d'étude, qui se tiendra du 15 au 21 janvier 1997.

Le premier projet d'articles arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 (cf. Etude LXXII - Doc. 22), tel que révisé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session, tenue à Paris le 4 mars (cf. Etude LXXII - Doc. 24), ainsi qu'un deuxième rapport présenté le 7 mars conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company, au nom d'un groupe de travail représentant l'industrie aéronautique (cf. Etude LXXII - Doc. 23), ont constitué les principaux documents de travail lors des discussions de la deuxième session du Comité d'étude. Le deuxième rapport en question a été préparé suite à l'invitation faite au Groupe de travail aéronautique par le Sous-comité, lors de sa dernière session, de présenter le texte des règles supplémentaires portant sur les biens aéronautiques (cf. Etude LXXII - Doc. 21, § 38). En annexe à ces recommandations, "un projet de texte aéronautique" était présenté non pas comme un ensemble de règles autonomes supplémentaires applicables uniquement aux biens aéronautiques mais comme basé sur le premier projet d'articles de sorte à mettre à l'épreuve la proposition faite par le Sous-comité selon laquelle certaines des règles particulières à élaborer pour les biens aéronautiques pourraient être élargies à l'ensemble des biens couverts par le premier projet d'articles (*idem*).

Lors de la deuxième session du Comité d'étude, le Comité de rédaction s'est réuni à deux reprises pour examiner la façon dont le premier projet d'articles pourrait être révisé de sorte à refléter les délibérations du premier (cf. Etude LXXII - Doc. 27, Annexe IV). Par la suite, le Comité de rédaction a tenu une autre session à Oxford, les 23 et 24 octobre, à la fois pour examiner davantage les modifications apportées au premier projet d'articles, ressenties comme nécessaires à la lumière des délibérations du Comité d'étude lors de sa deuxième session (cf. Etude LXXII - Doc. 27) et également pour donner suite à la décision, prise provisoirement lors de cette session, sur l'élargissement du premier projet d'articles.

En décembre, le Comité de rédaction a achevé ses propositions au projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels

d'équipement mobiles (cf. Etude LXXII - Doc. 30). Ce projet d'articles révisé comprend un certain nombre de recommandations présentées dans le projet de texte aéronautique. Une liste de ces dispositions supplémentaires, qui ont depuis toujours été considérées comme étant nécessaires pour les biens aéronautiques, a été annexée au projet d'articles révisé. L'examen du projet d'articles révisé sera la tâche principale mise à l'ordre du jour de la troisième session du Comité d'étude, qui se tiendra à Rome du 15 au 21 janvier 1997. Lors de cette session, le Comité d'étude sera également appelé à examiner une proposition présentée conjointement par le Groupe de travail aéronautique et l'Association du transport aérien international, visant à séparer les règles supplémentaires pour les biens aéronautiques de la future Convention et, dans la mesure où on estimera nécessaire de rédiger de telles règles supplémentaires spécifiques à d'autres catégories de matériels d'équipement, à les placer dans des protocoles individuels spécifiques à des matériels d'équipement afin de compléter les règles de base de la Convention qui sont applicables à toutes les catégories de matériels d'équipement (cf. Etude LXXII - Doc. 32).

L'année en question a également connu la tenue de la première session du Groupe de travail chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par la création du registre international prévu par la future Convention. Ce groupe s'est réuni à Rome du 16 au 18 avril sous la présidence du Professeur R.C.C. Cuming, l'auteur de l'étude préliminaire qui a servi de base au travail d'Unidroit à ce sujet et également membre du Comité d'étude. Le Groupe de travail a eu à sa disposition un rapport exploratoire (cf. Etude LXXIIc - Doc. 1), préparé par le Professeur Cuming, visant essentiellement à décrire ce qui était faisable et quels étaient les choix politiques à faire au moment de déterminer les caractères du futur système d'inscription international. Sur base des discussions échangées lors de la session du Groupe de travail, le Professeur Cuming a préparé un projet révisé des dispositions du premier projet d'articles portant sur le registre international et l'inscription. Ce projet révisé a été présenté au Comité de rédaction du Comité d'étude qui, lors de sa session à Oxford en octobre, s'en est servi comme base pour amender et développer considérablement les dispositions pertinentes du premier projet d'articles (cf. Chapitres V et VI du projet d'articles révisé). Ces dispositions seront examinées par le Groupe de travail lors de sa seconde session prévue pour le 26 au 28 mai 1997, le lieu de réunion n'ayant pas encore été déterminé.

Pendant ce temps, le Secrétariat d'Unidroit ainsi que le Groupe de travail aéronautique ont été extrêmement actifs pour promouvoir le travail de l'Institut en la matière. Le Groupe de travail aéronautique a organisé des réunions d'information dans des régions considérées comme de toute première importance pour le développement d'une Convention qui répondra aux besoins pratiques des milieux aéronautiques. De telles réunions se sont tenues à Pékin le 18 mars, Moscou le 20 mai et New Delhi le 17 décembre. Les efforts du Secrétariat ont été particulièrement orientés afin de susciter l'intérêt des représentants des milieux de matériels d'équipement autres que ceux de l'industrie aéronautique, que la future Convention entend englober. Ayant cet objectif à l'esprit, un membre du Secrétariat est intervenu lors de la première "International Space and Satellite Finance Conference", tenue à Londres les 30 et 31 janvier, ainsi que devant une assemblée de juristes conseillers des milieux pétroliers, tenue au siège de l'AGIP S.p.A à Rome le 29 avril. En outre, M. H. Rosen, expert consultant pour les questions relatives au financement ferroviaire international auprès du Comité d'étude, a présenté les bénéfices potentiels de la future Convention pour les milieux ferroviaires, lors de sixième "Annual European Railway Financing Conference" à Francfort le 21 novembre.

#### **4. Le franchisage**

La deuxième session du Comité d'étude sur le franchisage s'est réunie du 29 au 31 janvier 1996. Lors de la réunion, le Comité a examiné le premier projet de Guide sur le franchisage international (en particulier, les contrats de franchise-maîtresse). Les membres du Comité examinent actuellement le projet à la lumière des discussions et nous espérons que cette version révisée sera prête pour être approuvée par le Conseil de Direction d'Unidroit en 1998.

Le Guide comprendra des chapitres sur l'historique du projet et sur la méthodologie adoptée (Introduction); sur les questions générales relatives à la négociation et à la rédaction; sur la nature et l'étendue de l'octroi des droits; sur la durée du contrat et les conditions du renouvellement; sur les questions financières; sur la relation tripartite dans les contrats de franchise-maîtresse; sur les droits et obligations du franchiseur; sur les droits et obligations du sous-franchiseur; sur les dispositions sur les manuels; sur la publicité et le contrôle de la publicité; sur la fourniture de produits et de services; sur l'accord de sous-franchise par unité; sur les droits d'origine légale (propriété intellectuelle et industrielle); sur les droits protégés par le contrat (savoir-faire); sur les modifications du système; sur l'assurance et l'indemnisation; sur la vente, la cession ou le transfert de droits; sur la fin de la relation et ses conséquences; sur les recours en cas d'inexécution; sur le choix de la loi; sur le choix du tribunal compétent; sur les documents annexes et sur les autorisations requises. Il comprendra également une annexe portant sur les législations relatives au franchisage ou pertinentes pour celui-ci.

C'est avec satisfaction que le Conseil de direction a examiné, lors de sa 75<sup>ème</sup> session, le rapport de la deuxième session du Comité d'étude et qu'il a constaté le progrès très important réalisé depuis sa session de 1995 sur ce projet, projet auquel le Secrétariat a continué de donner une large publicité au cours de l'année, notamment lors d'un séminaire international sur le franchisage en tant qu'instrument de développement et les nouvelles tendances des contrats du commerce international, tenu à New Delhi les 28 et 29 mars.

Le Séminaire a été organisé par "The India International Law Foundation" en collaboration avec Unidroit. Parmi les autres organisations de soutien, il y avait le "India Institute of Foreign Trade"; le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC); l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Près de 130 juristes et hommes d'affaires, principalement originaires d'Inde mais aussi de pays asiatiques et africains, ainsi que des représentants de quatorze gouvernements d'Afrique et du Moyen-Orient y ont participé. L'objet principal du Séminaire était le franchisage et son rôle éventuel dans l'économie indienne.

#### **5. La responsabilité civile dérivant de l'exercice d'activités dangereuses**

Comme cela figurait dans le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1995, le Conseil de Direction a renouvelé le mandat qu'il avait conféré au Secrétariat à sa 73<sup>ème</sup> session consistant à préparer une étude limitée aux questions de responsabilité pour dommage corporel qui ne devrait

couvrir ni les accidents nucléaires ni les accidents ayant lieu au cours du transport de marchandises et qui devrait être conçue sur une base progressive.

Etant donné les ressources humaines et financières limitées, le Secrétariat étudie actuellement la possibilité d'obtenir un financement externe spécial pour pouvoir procéder à une telle étude, ce qui n'a pas abouti à des résultats positifs jusqu'à présent.

## **6. Les questions juridiques liées aux logiciels**

Les mêmes contraintes que celles mentionnées au point précédent du Programme de travail ont empêché de progresser sur ce sujet en 1996.

## **B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT**

### **1. Programme de coopération juridique**

L'année 1996 a marqué la cinquième année de mise en oeuvre du programme de bourses de recherches d'Unidroit. Destiné à mettre le fonds de documentation particulièrement riche de la bibliothèque d'Unidroit à disposition des chercheurs de pays en développement et en reconversion économique, il vise à la promotion du droit privé uniforme dans une perspective autant que possible d'une application pratique des fruits de la recherche pour l'ensemble de la communauté juridique des pays concernés. Malgré les ressources limitées qui lui sont consacrées, ce programme est en progression constante et a connu cette année un développement relatif considérable grâce au soutien apporté par le Conseil de l'Europe dans le cadre de son programme d'assistance et de coopération juridique pour les pays bénéficiaires d'Europe centrale et orientale. Outre le Conseil de l'Europe, il faut remercier particulièrement les deux autres donateurs qui ont fourni un soutien constant au programme, à savoir les Gouvernements français et suédois.

Durant la période considérée, quatorze chercheurs ont été accueillis dans le cadre du programme: M. Zouhair Skander (Tunisie); M. Hatem DACHRAOUI (Tunisie); Mme Elly ERAWATY (Indonésie); M. Atis Sjanits (Lettonie); Mme Valentinas Mikelenas (Lituanie); M. Oleg Kravchencko (Belarus); M. Alexander Birioukov (Ukraine); M. Kresimir Sajko (Croatie); M. Ahmer Bilal-Soofi (Pakistan); Mme Marija Krisper-Kramberger (Slovénie); Mme Eugenia Florescu (Roumanie); M. Angel Pedroza Navarro (Mexique); Mlle Paulina Buchwald (Pologne); M. Barna Berke (Hongrie).

### **2. Création d'une base de données sur le droit uniforme**

La décision de créer une base de données sur le droit uniforme est née de la réalisation qu'il ne suffisait plus de préparer des conventions internationales mais qu'il fallait aussi suivre leur application. La nécessité d'un suivi systématique de l'ensemble du droit uniforme, pour la conservation et le classement, ainsi que de le rendre disponible par un accès facile, est apparue de façon toujours plus évidente à travers les années parce qu'il était toujours plus difficile de trouver

les informations, surtout mises à jour, dans les systèmes sur support papier et électroniques traditionnels. Le volume du matériel augmente par ailleurs constamment et avec une rapidité croissante. En outre, aucune institution ne s'est affirmée comme point de référence pour le recueil des données les plus importantes sur les sujets majeurs de droit uniforme. Le matériel sur support papier ou électronique ne répond que partiellement à ce besoin. Une combinaison de ces trois facteurs a conduit Unidroit à la conclusion que la décision de créer un centre d'information pour devenir le point de référence en matière de droit uniforme ne pouvait plus être renvoyée. Le Conseil de Direction a donc décidé de rendre opérationnel le projet de créer une base de données sur le droit uniforme (UNILAW).

A sa session tenue en mars 1995, le Conseil de Direction d'Unidroit a demandé au Secrétariat d'aller de l'avant avec la proposition de développer une base de donnée sur le droit uniforme. Dans ce contexte, les organisations internationales intéressées ont été invitées à participer à une réunion qui s'est tenue à Rome afin de discuter de la base de données, de ses objectifs ainsi que des possibilités de coopération entre ces organisations et Unidroit sur ce projet. La réunion s'est tenue le 2 février 1996 et les dix-sept organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes y ont participé: l'Organisation maritime internationale (OMI), le Centre du commerce international CNUCED/GATT (ITC - CNUCED/GATT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation du commerce international (WTO), le *Commonwealth Secretariat*, le Conseil de l'Europe, le Nordic Council for Research on European Integration Law (NORFEIR), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Office central des transports internationaux par chemin de fer (OTIF), le Comité maritime international (CMI), l'Association internationale des avocats (IBA), l'Union internationale des avocats (UIA), le Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI), le Centre d'études de droit comparé et étranger et l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF).

Ces organisations ont exprimé un grand intérêt pour le projet en indiquant que, s'il devenait opérationnel, ce serait au bénéfice de la communauté toute entière. Il s'agissait d'un projet très ambitieux mais les organisations présentes étaient prêtes à apporter leur assistance. La réunion s'est achevée par une indication de la part des organisations dépositaires de matériel et d'informations de ce qu'elles pourraient offrir au projet de base de données d'Unidroit, à la fois en termes de matériel déjà existant et en termes de consultation pour le futur. Evidemment, l'assistance que les organisations pourraient apporter dépendrait de leurs ressources.

La base de données proposée vise à permettre aux Gouvernements, aux magistrats, aux arbitres et aux juristes praticiens l'accès aux informations relatives aux conventions et autres instruments de droit uniforme (instruments internationaux et multilatéraux préparés par des organisations intergouvernementales, instruments régionaux, conditions générales du commerce préparées par des organisations internationales et autres instruments non contraignants comme des guides juridiques).

UNILAW a pour ambition d'être une base de données qui, lorsque pleinement opérationnelle, fournira des informations sur les domaines les plus importants du droit uniforme. Ces informations seront accessibles à travers un système de mot-clé par concept élaboré après une analyse approfondie du matériel qui y figure par des experts dans les divers domaines du droit concernés.

Il est toutefois clair que même s'il s'agit des objectifs ultimes de la base de données, on ne peut pas les réaliser tous ensemble. Il est également clair que le besoin d'information est fortement ressenti, information qui, même si élémentaire de par sa nature (état des ratifications par exemple) n'est pas toujours facilement disponible. Ces deux considérations fondamentales ont conduit le Secrétariat à la conclusion que même s'il n'est pas possible de fournir l'accès à l'information à travers un système de mot-clé par concept dès le début dans tous les domaines du droit uniforme que la base de données couvrira à la fin, il faudrait tout de même commencer les travaux de façon systématique afin de rendre l'information disponible immédiatement à travers des moyens de recherche plus simples (par exemple, pays, date, numéro, tribunal, et à travers une recherche du texte intégral). Cette approche permettra d'introduire un grand nombre d'instruments et d'autres textes dans la base de données au cours de la première année de fonctionnement.

La procédure que l'on propose de suivre pour élaborer UNILAW se ferait donc selon une progression en trois étapes:

1. insertion:
  - ◆ des textes des instruments, et
  - ◆ de l'état des ratifications avec réserves et déclarations pour lequel les travaux menés pour la *Revue de droit uniforme* pourraient servir de base
2. insertion:
  - ◆ de jurisprudence sélectionnée par les experts, et
  - ◆ de références bibliographiques
3. analyse du matériel avec extrapolation des mots-clé par concept et lien entre ces concepts et le matériel.

On suivra également cette procédure pour l'actualisation de la base de données, permettant ainsi une mise à jour constante du matériel qu'elle contient même si les dernières additions n'ont pas été complètement analysées.

L'on prévoit de procéder, en même temps que la saisie transversale des données, à une analyse d'une sélection de domaines prioritaires. Les domaines proposés comme initialement prioritaires sont ceux des transports, de la vente internationale et des opérations commerciales y relatives, de l'arbitrage et de la résolution internationale des différends et enfin des biens culturels.

### **3. Constitution d'une fondation d'Unidroit**

La décision de créer une fondation a été prise lors de la 75<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction d'Unidroit, tenue en juin 1996; elle fait partie de l'examen de politique générale qui a été entrepris au sein d'Unidroit depuis 1994. L'urgence d'un tel examen s'est progressivement révélée par le fait que l'organisation a dû accepter l'existence d'une difficulté croissante d'achever les objectifs pour lesquels elle a été constituée. Cette difficulté résulte de l'effet cumulé d'un certain nombre d'éléments, premièrement et avant tout l'actuel manque de disponibilité et de bonne volonté des Gouvernements à continuer à appuyer les organisations internationales au niveau de leur croissance actuelle. La politique résultante de croissance zéro appliquée par les

Etats membres a entraîné une diminution progressive, en termes réels, du financement offert aux organisations internationales, ce qui a fait clairement comprendre à l'Institut que, à moins de réduire considérablement ses activités courantes les plus importantes, il pourra traiter de moins en moins de nouveaux projets de grande importance. Afin de trouver des sources supplémentaires de financement qui lui permettront d'affronter les défis du XXIème siècle, l'Institut, après avoir examiné en détail les possibilités qui lui étaient offertes, a conclu que la solution la plus efficace serait de créer une Fondation. Le Conseil de Direction, pleinement conscient de cette situation, a, par conséquent, décidé que le moment était venu d'accepter la proposition de constituer une fondation pour financer des activités considérées comme intéressantes mais qu'Unidroit n'est pas apte à financer en-dehors de son budget normal, et avant tout pour financer la création et l'exploitation d'une base de données sur le droit uniforme. Le Statut de la Fondation a été signé à Amsterdam le 9 octobre par le Président d'Unidroit, M. Luigi Ferrari Bravo, et M. Arthur Hartkamp, membre du Conseil de Direction d'Unidroit, en tant que membres fondateurs.

#### **4. Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme**

Le Congrès interaméricain "Vers un nouveau régime pour les relations commerciales internationales: les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international" qui s'est tenu du 6 au 9 novembre dernier, a été organisé par Unidroit conjointement avec le Centre d'études internationales de la Faculté de droit de l'Université de Carabobo, et sous les auspices conjoints de ces institutions, du Ministère des Affaires Etrangères vénézuélien, du Gouvernement de l'Etat de Carabobo ainsi que de la Banque interaméricaine de développement qui a aussi fourni une contribution financière pour la tenue du Congrès. Les rapporteurs au nombre de dix-huit (plus quatre personnes invitées pour la table ronde), regroupaient d'éminents experts de la matière, dont un certain nombre étaient des membres du Conseil de Direction, ainsi que des correspondants, pour la plupart provenant de pays américains, mais aussi quelques-uns d'Europe. Le comité scientifique était placé sous la présidence de S.E. le Juge Gonzalo Parra Aranguren, Juge à la Cour internationale de Justice et membre du Conseil de Direction.

Un total d'environ cent vingt personnes ont participé au Congrès venant de 13 pays du continent américain. Le public était formé pour la plupart de juristes vénézuéliens, mais aussi d'un certain nombre de personnes venant de l'étranger. Il faut souligner le haut niveau des participants parmi lesquels les différentes catégories de praticiens se sont trouvées bien représentées ainsi que les milieux universitaires. Un certain nombre d'organisations internationales ont été représentées, le plus souvent par le fait même que les rapporteurs et/ou participants au Congrès sont des experts associés dans ces institutions (Organisation des Etats américains; Comité juridique interaméricain; Chambre de commerce internationale; Grupo de los Tres; Mercosur; NAFTA). Trois Gouvernements ont envoyé des représentants du Ministère de la Justice et/ou des Affaires Etrangères: Canada, Colombie et Venezuela.

Les séances, réparties sur cinq demi-journées, se sont articulées autour des utilisations potentielles des Principes d'Unidroit dans l'environnement juridique et économique dans une perspective essentiellement américaine; les instruments internationaux d'unification, notamment la Convention interaméricaine de 1994 sur la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux, et les mouvements en cours d'intégration régionale et sous-régionale ont amplement été débattus et des illustrations ont été données de cas d'application concrète des

Principes dans les derniers mois en Amérique et dans d'autres continents. Les Actes du Congrès seront publiés par Unidroit, en coopération avec le Centre d'études internationales de la Faculté de droit de l'Université de Carabobo.

Le Secrétariat d'Unidroit exprime toute sa satisfaction pour la tenue de ce Congrès qui non seulement a permis un échange fructueux d'idées sur un instrument de première importance dont l'Institut est l'auteur, mais également d'illustrer de façon tangible son activité dans l'environnement américain, et de réactiver les liens de coopération institutionnels et personnels avec cette région du monde. Des remerciements chaleureux doivent être adressés à tous les partenaires qui ont permis la réalisation de cette manifestation, en premier lieu le Gouvernement du Venezuela et son Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que l'Université de Carabobo et le Centre d'études internationales de la Faculté de droit, qui a été le principal moteur local de l'événement.

## **5. Acceptation et promotion des Conventions d'Unidroit**

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 1996 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'Unidroit, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

La Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée en 1995, était ouverte à la signature jusqu'au 30 juin 1996. A cette date, elle avait été signée par vingt-deux Etats, à savoir: Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Côte d'Ivoire, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Hongrie, Italie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Sénégal, Suisse et Zambie.

Le dernier Gouvernement à devenir partie aux Conventions d'Unidroit sur le crédit-bail international et sur l'affacturage international est celui de la Hongrie qui a déposé ses instruments d'adhésion le 7 mai 1996. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 16 de la première Convention et du paragraphe 2 de l'article 14 de la seconde, ces deux Conventions sont entrées en vigueur à l'égard de la Hongrie le 1er décembre 1996.

La publication en mai 1996 par le *World Leasing Council*, organisation cadre regroupant toutes les fédérations régionales d'associations des établissements de crédit-bail, du *Manual for Documentation of International Leasing Transactions under the Unidroit Convention on International Financial Leasing* pourrait être un élément d'une importance de tout premier ordre pour l'utilisation future de la Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international, en particulier dans les pays ne disposant pas d'une infrastructure juridique développée quant aux opérations de crédit-bail. Le Manuel est dédié à son auteur, M. Lawrence M. Taylor, qui a représenté le *World Leasing Council* lors de la Conférence diplomatique adoptant la Convention et qui est décédé prématurément en 1990, ce qui l'a empêché d'achever le Manuel en tenant compte des observations émises par les différents membres des fédérations et des associations du *World Leasing Council*. Le Manuel a été publié sous la forme laissée par M. Taylor suivi de différents commentaires en annexe. La majeure partie des dispositions de la Convention voulant laisser aux parties l'exercice de leur liberté contractuelle, le Manuel est particulièrement rédigé pour permettre aux crédit-bailleurs et crédit-preneurs qui envisagent de conclure une opération transfrontalière d'élaborer leur documentation contractuelle de sorte qu'ils puissent tirer avantage

des bénéficiaires de la Convention. Il permet en même temps de clarifier les aspects de la Convention qui revêtent une importance particulière pour les créancier-baillleurs.

## **6. Stagiaires et chercheurs**

L'Institut a accueilli en 1996 les stagiaires et chercheurs suivants: Mlle Jasna Arsic (Bosnie) de la Erasmus Universiteit, Rotterdam; Mlle Marianne Chevalier (France) de la Golden Gate University, San Francisco; M. James Alexander Graham (Luxembourg) de l'Université de Paris II - Panthéon-Assas; M. Martin Herrmann, Oberlandesgericht Bamberg (Allemagne); M. Carl Ulrich Mayer de l'Université de Bâle (Suisse); Mlle Monique Olivier de la Golden Gate University, San Francisco (Etats-Unis d'Amérique); M. Juan Luis Pulido de l'Université de Cadix, (Espagne); Mlle Nicoletta Marchiandi de l'Université de Turin (Italie); Mlle Catherine Denis de l'Université de Bruxelles (Belgique) et Mlle Pilar Abella de l'Université de Girona (Espagne).

En outre, M. Edouard Treppoz aidera le Secrétariat pendant une période de seize mois à compter du mois de décembre, dans le cadre du service volontaire du Gouvernement français.

## **7. Publications**

### **a) Revue de droit uniforme**

Suite à la publication en 1995 d'un numéro double pour 1993, un volume unique se référant aux années 1994 et 1995 a été publié au début de 1996. La Ière partie contient le rapport sur l'activité de l'Institut du 1er janvier au 31 décembre 1994 par le Secrétaire Général d'Unidroit, M. Malcolm Evans. La IIème partie reproduit les textes de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services, de la Convention interaméricaine sur la loi applicable aux contrats internationaux (Mexico, 17 mars 1994), de la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs (Mexico, 18 mars 1994) et des Règles d'York et d'Anvers (Sydney, 7 octobre 1994). La IIIème partie contient la bibliographie habituelle de droit uniforme; la IVème partie, relative à la jurisprudence de droit uniforme, adopte une nouvelle présentation, puisque la publication des arrêts en texte intégral précédé d'un sommaire (mots-clés et résumé) a maintenant cédé la place à la seule publication des sommaires, afin de rendre compte d'un plus grand nombre de décisions. Ainsi, 33 sommaires ont été publiés concernant les décisions rendues par des tribunaux dans 12 pays, ainsi que la Cour de Justice des Communautés Européennes, concernant huit conventions internationales.

A partir de 1996 la *Revue de droit uniforme* paraît sous un format entièrement rénové, avec une parution trimestrielle; à caractère à la fois scientifique et d'information, elle se propose de couvrir le droit uniforme en général et de rendre compte notamment des travaux d'Unidroit. Bilingue (français / anglais), pour un total de 850 pages par an environ, elle comprend les sections suivantes: articles, activités internationales, textes des instruments de droit uniforme récemment adoptés, état de mise en oeuvre des Conventions de droit uniforme, jurisprudence et bibliographie. Un contrat a été conclu avec un groupe d'éditeurs européens regroupés sous le nom LBE - Law

Books in Europe (Aranzadi, Beck, Bruylant, Giuffrè, Kluwer, Manz, Sakkoulas, Stampfli et Sweet & Maxwell) chargé de la distribution dans le monde entier.

Les quatre numéros pour 1996 sont régulièrement parus à l'échéance prévue. L'index cumulatif pour l'année est reproduit à la fin du dernier numéro de l'année.

**b) Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions**

La 11<sup>ème</sup> édition du *Digest* a été élaborée par le Secrétariat d'Unidroit et publiée par Oceana Publications Inc., New York, en 1996. Le Secrétariat a continué à rassembler du matériel en vue de la publication en 1997 d'un volume d'accompagnement au *Digest* qui sera consacré aux travaux achevés au sein des organisations et institutions en question.

**c) Bulletin d'information**

Un numéro du Bulletin d'information de l'Institut est paru en 1996, en anglais, espagnol et français (janvier - avril).

**d) Principes relatifs aux contrats du commerce international**

Après la parution des versions anglaise et française des Principes en juin et juillet 1994 respectivement, les versions italienne et espagnole ont été publiées au printemps 1995 et les versions russe, chinoise et slovaque en 1996. La publication des versions allemande, néerlandaise et portugaise est prévue pour 1997.

**e) Autres publications**

Les Actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention d'Unidroit sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés ont été élaborés par le Secrétariat d'Unidroit et publiés en anglais et en français grâce aux services de la *Presidenza del Consiglio* italienne.

Le Secrétariat a publié en 1996 le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1995, les Comptes pour 1995 et le budget pour 1997.

Les documents suivants sur l'activité scientifique de l'Institut ont paru en 1996. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

**Etude LXV – Programme de coopération juridique**

Bourses Exéc. 8 – Etat d'exécution du programme de bourses de recherches d'Unidroit au 15 juin 1996

**Etude LXVII – Le franchisage**

- Doc. 10 – Study Group on Franchising. Legal Guide to International Franchising: First Draft (anglais seulement)
- Doc. 11 – Rapport sur la deuxième session (Rome, 29 au 31 janvier 1996) (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)

### **Etude LXIX – Organisation d'un système informatisé ou d'une base de données d'Unidroit sur le droit uniforme**

- Doc. 5 – Réunion d'organisations internationales (Rome, 2 février 1996) (Note du Secrétariat)
- Doc. 6 – Prospectus, version révisée (Note du Secrétariat)
- Doc. 7 – L'initiative d'Unidroit en matière de systèmes d'informations. Evaluation du concept, analyse fonctionnelle, spécification du système, budget (Rapport de synthèse présenté par Ingenium Software Limited)

### **Etude LXX – La protection internationale des biens culturels**

Actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention d'Unidroit sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés (tenue à Rome du 7 au 24 juin 1995)

### **Etude LXXII – Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

- Doc. 22 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des biens mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des biens mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 suite aux décisions prises par le sous-comité du Comité d'étude lors de sa troisième session)
- Doc. 23 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Deuxième rapport préparé par Airbus Industrie et The Boeing Company au nom d'un groupe de travail représentant l'industrie aéronautique
- Doc. 24 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 et révisé par celui-ci le 4 mars 1996)
- Doc. 25 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Deuxième rapport préparé conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company au nom d'un groupe de travail représentant l'industrie aéronautique: Synthèse des lignes directrices préparée par M. Jeffrey Wool (expert consultant du Comité d'étude pour les questions de financement aéronautique international)
- Doc. 26 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant

sur des matériels d'équipement mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 et révisé par celui-ci le 4 mars 1996): Observations (de l'Agence cosmique spatiale de la Fédération de Russie et de la Fédération bancaire de l'Union européenne)

- Doc. 26 Add. 1 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 et révisé par celui-ci le 4 mars 1996): Observations (du professeur C.W. Mooney, Jr. et de M. T.J. Whalen)
- Doc. 26 Add. 2 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 et révisé par celui-ci le 4 mars 1996): Observations (de Mme N. de la Peña, du Professeur L. Girton et de M. H. Fleisig)
- Doc. 26 Add. 3 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Premier projet d'articles d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (arrêté par le Comité de rédaction du Sous-comité le 19 décembre 1995 et révisé par celui-ci le 4 mars 1996): Observations (de la Fédération Européenne des Associations des Etablissements de Crédit-bail, de M. Peter D. Nesgos et de Mme Shiva Falsafi)
- Doc. 27 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Rapport (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)
- Doc. 28 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Extrait du rapport de la 75<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction d'Unidroit (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)
- Doc. 29 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales: Examen de l'opportunité d'exclure les navires et bateaux immatriculés du champ d'application de la future Convention (Note du Secrétariat)
- Doc. 30 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (proposé par le Comité de rédaction à la lumière de la lecture par le Comité d'étude lors de sa deuxième session du premier projet d'articles arrêté par le Sous-comité avec les recommandations du Groupe de travail aéronautique) avec remarques liminaires (préparées par le Secrétariat d'Unidroit)
- Doc. 31 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Deuxième rapport préparé conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company au nom d'un groupe de travail représentant l'industrie aéronautique: Observations liminaires par le Groupe de travail aéronautique de la Fédération de Russie

- Doc. 32 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (proposé par le Comité de rédaction à la lumière de la lecture par le Comité d'étude lors de sa deuxième session du premier projet d'articles arrêté par le Sous-comité avec les recommandations du Groupe de travail aéronautique) Observations (par le Groupe de travail aéronautique et l'Association du transport aérien international)
- Doc. 33 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Rapport (préparé par le Secrétariat d'Unidroit): Observations (de la Fédération Européenne des Associations des Etablissements de Crédit-bail)

### **Etude LXXIIC - Considération des questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international**

- Doc. 1 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des biens mobiles: Groupe de travail chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international. Rapport exploratoire préparé par le Professeur R.C.C. Cuming (Université de Saskatchewan)

## **8. Internet**

L'Institut est présent sur le réseau Internet depuis le mois de novembre 1996 avec un site World Wide Web géré par le Secrétariat. Il consiste en une page de présentation et cinq parties principales: "Présentation de l'Institut", "Conventions d'Unidroit", "Les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international", "les publications d'Unidroit" et "la bibliothèque d'Unidroit". Chaque partie est divisée en divers sujets.

Le site d'Unidroit n'existe actuellement qu'en anglais mais la version française est en cours d'élaboration et sera en ligne au cours de l'année 1997.

Pour obtenir des informations générales concernant Unidroit et ses activités, on peut avoir accès à la page de présentation sur le World Wide Web: <http://www.agora.stm.it/unidroit>

## **9. Bibliothèque**

Au cours de 1996, les avoirs de la bibliothèque se sont accrus de 1.980 volumes, dont 750 ont été achetés, 220 obtenus à titre de d'échange pour une valeur de Lit. 13.960.000 et 1110 reçus en dons pour une valeur de Lit. 43.231.000, ce qui constitue une amélioration importante par rapport à 1995.

Parmi les dons, il convient de signaler en particulier une collection d'ouvrages norvégiens donnés par la faculté de droit de l'Université d'Oslo après une visite à l'Institut d'un groupe de

professeurs de cette université. Le Prof. Louis del Duca , rédacteur de la *UCC Law Journal* et correspondant de l'Institut, a également effectué une donation. C'est la seconde donation de sa part et il s'agit d'ouvrages relatifs au droit et à la pratique bancaire aux Etats-Unis d'Amérique.

Les travaux de restructuration de la bibliothèque se sont poursuivis en 1996 et trois des cinq étages ont déjà été réaménagés entraînant un gain d'espace important. Le travail devrait s'achever en 1997.

Tous les ouvrages reçus en 1996 ont été enregistrés sur ordinateur avec un logiciel qui permettra à l'Institut de rechercher les titres des livres reçus au cours de l'année et pour les années à venir en utilisant les éléments qui figurent sur la carte bibliographique. Certaines opérations administratives ont également été informatisées afin de gagner du temps à l'avenir. Il s'agit de premières mesures en vue de la future informatisation de la bibliothèque qui ne sera possible que lorsque l'Institut disposera des ressources financières suffisantes.

La bibliothèque continue d'attirer des lecteurs provenant de divers pays et le nombre des volumes consultés est en augmentation constante; 458 nouvelles cartes d'admission ont été émises en 1996 et l'on a enregistré pendant cette période la présence de plus de 3500 personnes.

**MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX  
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT<sup>(\*)</sup>**

**A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES  
DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

**1. Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets  
mobiliers corporels (LUFC), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec réserve)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec réserve)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec réserve)	16.X.1973
Luxembourg (avec réserve)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992 et par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997.

**2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI),  
ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

(\*) Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 1996.

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec réserves)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec réserve)	24.V.1968
Belgique (avec réserve)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec réserve)	17.II.1972
Italie (avec réserve)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec réserve)	16.X.1973
Luxembourg (avec réserve)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992 et par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997.

**3. Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970
Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970

Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971
Taiwan	30.XI.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Taiwan	16.VIII.1972
Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun, Taiwan et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

**4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Taiwan	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
Portugal	19.XI.1975

Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) <sup>(*)</sup>	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982 et à l'Île du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995.

**5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas (**)	2.II.1994

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).

**6. Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
-------	-----------

---

(\*) Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982) et à l'Île du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994).

(\*\*) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).

Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
---------	----------

La Convention est entrée en vigueur entre la France, l'Italie et le Nigéria le 1.V.1995 et pour la Hongrie le 1.XII.1996.

**7. Convention d'Unidroit sur l'affacturage international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
---------	----------

La Convention est entrée en vigueur entre la France, l'Italie et le Nigéria le 1.V.1995 et pour la Hongrie le 1.XII.1996.

**8. Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France ( <i>ad referendum</i> )	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995
Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995
Portugal	23.IV.1996
Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996
Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par cinq Etats contractants (voir article 12).

**B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

**1. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.**

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque (succession), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Suède, Suisse, Tunisie, Turkmenistan, Turquie et Yougoslavie.

**2. Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.**

Les Parties Contractantes sont: Albanie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou,

Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République kirghize, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen, Yougoslavie (Rép. fédérative de) et Zaïre.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Luxembourg, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par Unidroit en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVIIème session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, République tchèque, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par Unidroit en 1934.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, France, E.R.Y. Macédoine, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Royaume-Uni et Slovénie.

6. **Traité Benelux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

*et*

**Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège et Suède.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1951.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 1 sont: Autriche, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 2 sont: Autriche, France, Luxembourg et Yougoslavie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Lesotho, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Parties Contractantes sont: Bosnie-Herzégovine (succession), Croatie (succession), Lettonie, République tchèque (succession), Slovaquie (succession) et Yougoslavie.

C. **INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.

2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de

transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.

3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1965. Le projet d'Unidroit a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par Unidroit à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont Chili, Géorgie, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1983. La Géorgie est le seul Etat à avoir ratifié la Convention.

**D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**

**E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

**F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**

**1. Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

**2. Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**

---

[Retour à: "Actes et documents d'Unidroit 1997: Table des matières"](#)